

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

Conseil d'administration du mercredi 26 avril 2023

- Liste des décisions délibérées établie conformément à l'article L2121-25 du CGCT -

Etat de présence

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin		X		
BOFFET	Laurence	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard			X	
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva		X		Cyrille VALLET
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie	X			
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole	X			Quitte la séance à 11H00
VALLET	Cyrille	X			

- Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 16 (15 à partir de 11h00)
- Date de convocation du Conseil d'administration : 14 avril 2023
- Secrétaire de séance : Anne REVEYRAND

La séance débute à 9h40

1. **Désignation du secrétaire de séance**

Anne REVEYRAND est désignée secrétaire de séance.

2. **Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 21 décembre 2023**

Une erreur est corrigée sur le pouvoir accordée par Mme COIN. Une fois corrigé, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. **2023-20 : Internalisation du centre d'appel**

Vu l'article R2221-18 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE,

ARTICLE 1. Approuve l'internalisation du centre d'appel à l'échéance du 1er janvier 2025

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : **néant.**
- abstentions : **néant.**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

4. **2023-21 : Programme Relation Usagers 2025 - autorisation de signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

Vu les articles L2122-21-1, R2221-18 et R2221-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il apparaît indispensable pour la Régie d'être accompagnée d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la bonne mise en oeuvre du Programme Relation Usagers 2025,

DELIBERE,

ARTICLE 1. Approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution de l'accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Programme Relation Usagers 2025.

ARTICLE 2. Autorise le Directeur à signer ledit accord-cadre conclu pour un montant minimum de 800 000 € HT et un montant maximum annuel de 2 400 000 € HT pour toute la durée, reconduction comprise.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : **néant.**
- abstentions : **néant.**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

5. **2023-22 : Indemnités repas – création d'une indemnité compensatoire complémentaire de repas**

Vu l'article R2221-18 du code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT, l'opportunité d'adapter les modalités de prise en charge des déjeuners des agents dans une logique de continuité et d'équité,

DELIBERE,

ARTICLE 1. Autorise la mise en place d'une nouvelle ligne sur le bulletin de salaire intitulée "indemnité compensatoire complémentaire de repas" pour les agents qui pouvaient précédemment bénéficier de notes de frais pour leurs repas sur le terrain.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : **néant**.
- abstentions : **néant**.
- ne prend pas part au vote : **néant**.

6. **2023-23 : Prise en charge des frais professionnels des Agents de la Régie et des membres du Conseil d'Administration**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son L.2123-18-1 et R.2123- 22-2 ;

Vu les statuts d'Eau du Grand Lyon - la Régie.

Vu la délibération n° 2022-34 du 21 décembre 2022 du Conseil d'Administration concernant la prise en charge des frais professionnels des agents de la Régie, des membres du Conseil d'Administration et du directeur ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des précisions à la délibération n° 2022-34 du 21 décembre 2022 du Conseil d'Administration

DELIBERE,

ARTICLE 1. Approuve les conditions modifiées de prise en charge des frais de missions professionnels des Agents d'Eau du Grand Lyon - la Régie et des membres du Conseil d'administration conformément aux dispositions présentes en Annexe 1.

ARTICLE 2. Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon - la Régie à accomplir toute formalité et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : **néant**.
- abstentions : **néant**.
- ne prend pas part au vote : **néant**.

7. **2023-24 : Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande relatifs aux Travaux d'entretien régulier des atterrissements du Vieux Rhône dans le Delta de Neyron et la réinjection des matériaux extraits en aval dans le canal de Jonage**

Vu les articles L2122-21, R2221-18 et R2221-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique

DELIBERE,

ARTICLE 1. Autorise le Directeur de la Régie à signer l'accord-cadre relatif aux travaux d'entretien régulier des atterrissements du Vieux Rhône dans le Delta de Neyron et la réinjection des matériaux extraits en aval dans le canal de Jonage, conclu pour un montant minimal de 800 000 € HT et un montant maximal de 4 000 000 € HT, pour une durée de quatre non reconductible, et à prendre toute décision relative à son exécution ; à l'exclusion des modifications entraînant une incidence financière.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, VALLET Cyrille.
- contre : **néant.**
- abstentions : **néant.**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

8. **2023-25 : Autorisation de signature du marché de reconnaissances géotechniques**

Vu les articles L2122-21, R2221-18 et R2221-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

DELIBERE,

ARTICLE 1. Autorise le Directeur de la Régie à signer l'accord-cadre relatif aux prestations de reconnaissance de sols et d'études géotechniques, conclu pour un montant minimal annuel de 30 000 € HT et un montant maximal annuel de 300 000 € HT, pour une durée d'un an reconductible trois fois, et à prendre toute décision relative à son exécution ; à l'exclusion des modifications entraînant une incidence financière.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, VALLET Cyrille.
- contre : **néant.**
- abstentions : **néant.**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

9. **2023-26 : Approbation du programme de l'opération de construction d'une station de pompage à Vénissieux, autorisation à lancer et signer le marché de MOE correspondant, et approbation de l'autorisation de programme**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2410-1 et suivants et R2412-1 et suivants

DELIBERE,

ARTICLE 1. Approuve le programme de l'opération visant à la sécurisation de l'alimentation en eau potable de Vénissieux,

ARTICLE 2. Fixe son enveloppe financière prévisionnelle à 4 100 000 € HT

ARTICLE 3. Approuve la dévolution de la maîtrise d'œuvre de l'opération de travaux dans le cadre d'un marché public passé selon une procédure adaptée, compte tenu de son montant inférieur à 431 000 € HT,

ARTICLE 4. Décide l'individualisation d'une autorisation de programme pour un montant global de 4 100 000 € HT, à la charge du budget investissement de la Régie. L'échéancier prévisionnel des dépenses serait le suivant :

- 80 000 €HT en 2023
- 200 000 €HT en 2024
- 1 900 000 €HT en 2025
- 1 920 000 €HT en 2026

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, VALLET Cyrille.
- contre : **néant.**
- abstentions : **néant.**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

10. **2023-27 : Adhésion à l'association AMORCE**

Vu l'article R2221-18 du code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT, l'opportunité d'adhérer à l'association AMORCE

DELIBERE,

ARTICLE 1. Approuve l'adhésion d'Eau du Grand Lyon – la Régie à Amorce au titre de 2023

ARTICLE 2. Autorise le Directeur de la régie à signer la convention d'adhésion et engager la dépense relative au paiement de la cotisation correspondante.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, VALLET Cyrille.
- contre : **néant.**
- abstentions : **néant.**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

11. **2023-28 : Adhésion à l'Office International de l'Eau**

Vu l'article R2221-18 du code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT, l'opportunité d'adhérer à l'Office International de l'Eau,

DELIBERE,

ARTICLE 1. Approuve l'adhésion d'Eau du Grand Lyon – la Régie à l'Office International de l'Eau au titre de 2023

ARTICLE 2. Autorise le Directeur de la régie à signer la convention d'adhésion et engager la dépense relative au paiement de la cotisation correspondante

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, VALLET Cyrille.
- contre : **néant.**
- abstentions : **néant.**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

12. **2023-29 : Convention d'occupation temporaire du domaine public du SYMALIM pour le maintien d'une canalisation et la prise d'eau sur la parcelle AI15 du lac des eaux bleues à Vaulx-en-Velin jusqu'au 31 octobre 2023**

Vu l'article R2221-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Eau du Grand Lyon - la Régie,

Vu le projet de convention à intervenir avec le SYMALIM,

CONSIDERANT, l'opportunité de poursuivre l'expérimentation de déplacement temporaire de la prise d'eau du lac vers une zone du Lac des Eaux bleues moins chargée en COT

DELIBERE,

ARTICLE 1. Approuve la convention ci-annexée, relative à l'occupation temporaire du domaine public du SYMALIM pour le maintien d'une canalisation et la prise d'eau sur la parcelle AI15 du lac des eaux bleues à Vaulx-en-Velin jusqu'au 31 octobre 2023.

ARTICLE 2. Autorise le Directeur de la Régie à signer ladite convention.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, VALLET Cyrille.
- contre : **néant.**
- abstentions : **néant.**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

L'ordre du jour est épuisé à 11h40 pour les points délibérés. La séance se poursuit pour des points d'information.

Fait à Lyon, le mercredi 26 avril 2023

La Secrétaire de séance,



Anne REVEYRAND

La Présidente,



Anne GROSERRIN